

Commune de Magnac-Laval

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 heures et 15 minutes

Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval** dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à la Mairie, sous la **présidence** de **Monsieur Xavier GUIBERT, Maire**

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **28 mars 2024**

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE-ADNET Isabelle, JULIEN Christophe, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, BAQUET Isabelle, MAURY André, DAUGE Christine, MILVILLE Gérard, FRANCOIS Henri, DEBROCHE Christine, ADNET Philippe, BARDEAU Amélie, FRANCOIS Vincent, SANTORO Bruno, BARBOZA Marjorie, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES: FREULON Alexandra (pouvoir à Martine BAMBAGINI)

ABSENTS : MARTIN Francis

Mme Christine DAUGE a été élue secrétaire de séance.

30-2024 - Vote des taux d'imposition 2024

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'à partir de l'année 2023 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants doit être voté par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe sur les logements vacants : 13.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.06 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Bruno SANTORO demande si possible de scinder la taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants. Christine DAUGE indique que le taux est le même mais pas les bases.

31-2024 - Vote du budget primitif 2024 – budget principal

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 du budget principal, pour un montant de :

- 2 393 814.26 € en section de fonctionnement
- 1 437 287.49 € en section d'investissement

Marjorie BARBOZA demande comment on connaît le montant des dotations, Réponse : on reçoit les chiffres une semaine avant le vote du budget. Marjorie BARBOZA s'inquiète des baisses pour les prochaines années et des financements à prévoir

32-2024 - Vote du budget primitif 2024 – budget annexe assainissement

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement, pour un montant de :

- 214 932.82 € en section de fonctionnement
- 161 460.34 € en section d'investissement

33-2024 - Vote du budget primitif 2024 – budget annexe lotissement

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 du budget annexe lotissement, pour un montant de :

- 22 373.11 € en section de fonctionnement
- 67 554.74 € en section d'investissement

34-2024 - Participation aux frais de vacances

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe pour 2024 à 9 € (pour mémoire : 9 €/jour et par enfant, jusqu'à 17 ans, pour tous les séjours au cours de l'année (séjour linguistique ou la colonie de vacances), la participation de la commune. Elle sera versée directement à l'organisme concerné.

Le conseil, à l'unanimité, décide de la plafonner à 21 jours par an pour les séjours de vacances.

Marjorie BARBOZA demande combien de dossier par an, réponse 1 en 2024

35-2024 - Subvention à l'association des conciliateurs de justice

Le maire rappelle qu'une fois par mois, un conciliateur de justice, assure, bénévolement, une permanence à la mairie et aide au règlement de conflit entre administrés sans la survenue d'un procès.

L'association des conciliateurs de justice du Limousin sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 € à l'association des conciliateurs de justice.

- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574

MBZ fait remarquer que la mission est importante car le système judiciaire conseille d'avoir recours à un système alternatif avant d'avoir recours à la justice

Fin de séance 21 h 11

Le maire
Xavier GUIBERT

